



Assemblée générale

Distr. générale
26 août 2021
Français
Original : russe

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-neuvième session
1^{er}-12 novembre 2021

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Tadjikistan

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Introduction¹

1. Le présent rapport contient des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des précédentes recommandations², ainsi que des renseignements complémentaires sur la situation des droits de l'homme.
2. Aux fins de la mise en œuvre effective des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, le Plan d'action national³ pour la période 2017-2020 a été approuvé après de larges consultations avec les organisations de la société civile et les organisations internationales⁴.

II. Informations sur la suite donnée aux recommandations

Adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme⁵

3. Le Président du Tadjikistan a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 22 mars 2018.
4. Par sa décision du 27 février 2020, le Gouvernement a adopté le Plan d'action national (feuille de route) relatif aux préparatifs de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour la période allant jusqu'à 2024⁶. Ce plan d'action prévoit d'apporter des améliorations à la législation ; de renforcer les mesures visant à favoriser la participation des personnes handicapées dans tous les secteurs de la société ; de créer un environnement social favorable et d'assurer l'accessibilité pour les personnes ayant des capacités réduites, y compris les personnes handicapées ; d'améliorer les connaissances juridiques des personnes handicapées et de leur famille ; de renforcer les campagnes d'information sur les questions relatives au handicap et sur les modes de vie sains.
5. Le Plan d'action national a été élaboré et est mis en œuvre en étroite collaboration avec les organisations de la société civile.

Mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi⁷

6. Le 1^{er} avril 2017, le Gouvernement a adopté une nouvelle décision relative à la Commission gouvernementale chargée de l'exécution des obligations internationales en matière de droits de l'homme, en application de laquelle les objectifs et le mandat de cette commission ont été précisés et étendus.
7. En janvier 2017, le Gouvernement a approuvé un nouveau règlement relatif aux commissions des droits de l'enfant. Ce règlement prévoit la création de la Commission nationale des droits de l'enfant, organe interinstitutionnel permanent chargé de coordonner les activités des organes de l'État relatives à la mise en œuvre des obligations internationales dans le domaine des droits de l'enfant, d'appliquer la politique de l'État visant à garantir les droits et les intérêts de l'enfant, et de régler les questions liées à l'éducation et à l'instruction des enfants.
8. La Direction de la protection des droits de l'homme relevant du Cabinet du Président de la République du Tadjikistan fait office de secrétariat de la Commission. Elle est notamment chargée de l'établissement des rapports destinés aux organes de l'ONU, de l'élaboration des plans d'action relatifs à la mise en œuvre des recommandations, ainsi que du suivi du processus d'application des recommandations.
9. En 2016, tous les ministères et les services concernés ont désigné des coordonnateurs chargés des questions relatives aux droits de l'homme, qui collaborent avec le secrétariat de la Commission et collectent et traitent des informations dans le domaine des droits de l'homme aux fins de l'établissement de rapports et de la mise en œuvre des recommandations des organes de l'ONU.

Coopération avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme⁸

10. Le Tadjikistan n'a pas de retard dans la soumission de rapports aux organes conventionnels de l'ONU. En 2007, il a soumis des rapports initiaux au Comité des droits de l'enfant (CRC/C/OPAC/TJK/1 et CRC/C/OPSC/TJK/1). Il met actuellement en œuvre les plans adoptés en avril 2018 en vue d'appliquer les recommandations du Comité des droits de l'enfant⁹.

11. Le Tadjikistan attache une grande importance à la coopération avec les entités des Nations Unies, notamment les procédures spéciales, coopère avec tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les invite à se rendre au Tadjikistan lorsqu'ils en font la demande.

12. Les recommandations formulées par les titulaires de mandat à l'issue de leur visite au Tadjikistan sont prises en considération dans le Plan d'action pour la période 2021-2023 relatif à la Stratégie nationale dans le domaine des droits de l'homme pour la période allant jusqu'à 2030.

Commissaire aux droits de l'homme du Tadjikistan¹⁰

13. La législation relative au Commissaire aux droits de l'homme¹¹ a été modifiée aux fins de sa mise en conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris)¹² : le Commissaire aux droits de l'homme est chargé de promouvoir la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ; il est habilité à visiter et inspecter sans entrave tous les lieux de privation de liberté. Un poste de Commissaire adjoint a été créé pour le Commissaire aux droits de l'enfant, qui bénéficie des mêmes garanties d'inviolabilité, et un service distinct consacré aux droits de l'enfant a été mis en place.

14. La loi relative au Commissaire aux droits de l'homme fait actuellement l'objet de modifications visant à renforcer les activités du Commissaire¹³.

Plans d'action nationaux pour la protection des droits de l'homme¹⁴

15. Un groupe de travail chargé d'élaborer la Stratégie nationale dans le domaine des droits de l'homme pour la période allant jusqu'à 2030 a été créé en décembre 2017.

16. Le groupe de travail a veillé à la transparence du processus d'élaboration de la Stratégie, auquel ont participé des représentants des ministères et des services concernés, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), d'organisations de la société civile et d'organisations internationales. Les projets de documents ont été traduits en russe et en anglais et affichés sur la plateforme Google Docs, où toutes les parties intéressées, y compris les organisations de la société civile et les organisations internationales, ont pu soumettre des propositions et des demandes d'ajouts. Au cours de cette période, plus de 10 réunions de travail de deux jours ont été organisées avec les organisations de la société civile en vue de l'élaboration et de l'examen des différents volets du projet de stratégie, et plus de 10 consultations nationales ont été organisées aux fins de l'examen des projets de documents.

17. Le projet de stratégie nationale pour la période allant jusqu'à 2030 et de plan d'action pour la période 2021-2023 a été élaboré, approuvé par l'ensemble des ministères et administrations concernés, et soumis au Gouvernement pour approbation.

18. Le Tadjikistan adopte également des plans d'action nationaux en vue de la mise en œuvre des recommandations des organes de l'ONU, qui font l'objet de larges consultations nationales au cours de leur élaboration et de leur mise en œuvre.

19. Depuis 2016, le Gouvernement a adopté 10 plans d'action nationaux en vue de la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels de l'ONU, parmi lesquels :

- Le Plan d'action national pour la mise en œuvre des recommandations formulées par les États membres du Conseil des droits de l'homme de l'ONU dans le cadre de la procédure d'Examen périodique universel (deuxième cycle) pour la période 2017-2020, adopté le 7 juin 2017 ;
- Le Plan d'action national pour la mise en œuvre des recommandations concernant le rapport valant troisième à cinquième rapports périodiques sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant pour la période 2018-2022, adopté le 19 avril 2018 ;
- Le Plan d'action national pour la mise en œuvre des recommandations concernant le rapport initial sur l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, pour la période 2018-2022, adopté le 19 avril 2018 ;
- Le Plan d'action national pour la mise en œuvre des recommandations concernant le rapport initial sur l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, pour la période 2018-2022, adopté le 19 avril 2018 ;
- Le Plan d'action national pour la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité contre la torture pour la période 2019-2022, adopté le 24 janvier 2019 ;
- Le Plan d'action national pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour la période 2019-2022, adopté le 8 mai 2019 ;
- Le Plan d'action national pour la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité des droits de l'homme pour la période 2020-2025, adopté le 7 avril 2020 ;
- Le Plan d'action national pour la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille pour la période 2020-2024, adopté le 17 décembre 2019 ;
- Le Plan d'action national pour la mise en œuvre des résolutions 1325 et 2242 du Conseil de sécurité de l'ONU pour la période 2020-2022 (approuvé par le premier Vice-Premier Ministre tadjik, Président de la Commission gouvernementale chargée de l'exécution des obligations internationales en matière de droits de l'homme, Davlatali Said, en 2019) ;
- Le Plan d'action national relatif aux préparatifs de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour la période allant jusqu'à 2024 (adopté par la décision n° 116 du Gouvernement en date du 27 février 2020).

20. Ces plans prévoient un ensemble d'activités visant à mettre en œuvre les recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, sont assortis de calendriers d'exécution et précisent quels sont les organismes publics responsables.

21. Parallèlement, le Gouvernement a adopté divers documents stratégiques dans le domaine des droits de l'homme et du développement, parmi lesquels :

- La Stratégie nationale de développement du secteur de l'éducation pour la période allant jusqu'à 2030¹⁵ ;
- Le Programme national de prévention de la violence familiale pour la période 2014-2023¹⁶ ;
- La Stratégie nationale de développement pour la période allant jusqu'à 2030¹⁷ ;
- Le Programme relatif à la réforme judiciaire pour la période 2019-2021¹⁸ ;
- Le Plan directeur relatif à l'aide juridictionnelle gratuite¹⁹ ;

- Le Programme de réforme de la justice pour enfants pour la période 2017-2021 (approuvé par la décision n° 322 du Gouvernement en date du 29 juin 2017) ;
- Le Programme national de prévention de la délinquance juvénile pour la période 2020-2024²⁰.

Éducation aux droits de l'homme²¹

22. L'éducation aux droits de l'homme est un domaine prioritaire de la Stratégie du Commissaire aux droits de l'homme pour la période 2016-2020.

23. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'éducation aux droits de l'homme pour la période 2013-2020²², le Commissaire aux droits de l'homme a dispensé des cours de formation sur les droits de l'homme et les méthodes et techniques d'enseignement des droits de l'homme à 18 enseignants d'établissements éducatifs et de centres de formation continue relevant de différents ministères et administrations (trois sessions de formation de cinq jours).

24. Au cours de la période 2018-2021, des cours de formation ont été dispensés en permanence aux responsables des droits de l'homme des différents ministères et administrations sur certaines questions relatives aux droits de l'homme, sur les mécanismes d'établissement des rapports à soumettre aux organes de l'ONU et sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par ces organes.

25. Des thèmes relatifs aux droits de l'homme ont été introduits dans les programmes de formation continue du Ministère de l'éducation et des sciences pour la période 2021-2023²³, notamment ceux destinés aux cadres, aux professeurs d'histoire et de droit, aux enseignants du primaire et aux éducateurs des internats et des orphelinats.

26. Au cours de la période 2017-2020 et du premier trimestre 2021, l'Institut national de formation continue et de recyclage des personnels du secteur de l'éducation et ses antennes ont organisé 169 cours de formation continue, auxquels ont participé 4 541 professeurs d'histoire et de droit.

27. La matière « Droits de l'homme » a été introduite dans les programmes des établissements d'enseignement général et d'enseignement supérieur.

28. Les instituts de formation continue des différents ministères et administrations adoptent chaque année des programmes qui abordent les questions relatives aux droits de l'homme et les obligations qui incombent au Tadjikistan en vertu des instruments ratifiés dans ce domaine.

Coopération avec les organisations de la société civile²⁴

29. Les organes de l'État coopèrent avec les organisations de la société civile dans le cadre de leurs activités. Des représentants de ces organisations participent aux réunions de travail des groupes de travail chargés d'élaborer des lois et des documents stratégiques, prennent part aux consultations nationales organisées dans ce cadre et soumettent des propositions écrites sur les documents en cours d'élaboration. Les organisations de la société civile sont des partenaires importants dans le domaine de l'éducation et des activités de sensibilisation, ainsi que dans celui de la fourniture de services, notamment dans les structures d'accueil, les refuges et les centres d'aide juridique et psychologique pour les groupes vulnérables. Les organes de l'État ont conclu des mémorandums d'accord avec des organisations non gouvernementales (ONG) et des organisations internationales concernant la mise en œuvre de certaines activités. Par exemple, le Ministère de la santé et de la protection sociale a conclu de tels accords ou mémorandums avec plus de 20 organisations de la société civile.

30. Des représentants des organisations de la société civile et des organisations internationales sont membres de commissions interministérielles et ont voix consultative. Des représentants des organisations de la société civile sont membres du Groupe de travail interministériel chargé de la mise en œuvre du Plan d'action national relatif aux préparatifs de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées pour la période allant jusqu'à 2024²⁵ et de la Commission pour l'élaboration de la Stratégie nationale de développement du secteur de la santé pour la période allant jusqu'à 2030.

31. En 2020, un groupe de travail a été créé au Ministère de la justice afin d'élaborer une loi distincte relative aux conseils publics et aux organes de contrôle public. Ce projet de loi a fait l'objet de larges consultations nationales et en est au stade de la concertation avec les ministères et administrations.

32. La Direction de la protection des droits de l'homme, qui relève du Cabinet du Président de la République (secrétariat de la Commission gouvernementale chargée de l'exécution des obligations internationales en matière de droits de l'homme) procède à de larges consultations auprès des responsables des ministères et administrations, des organisations de la société civile et des organisations internationales dans le cadre de l'établissement des rapports nationaux destinés aux organes de l'ONU, ainsi que de l'élaboration de plans d'action nationaux et d'autres documents stratégiques. Des consultations sont organisées à tous les stades de l'élaboration des documents.

33. Ainsi, sur la base du mémorandum d'accord entre le Ministère de la justice et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) conclu en 2013 dans le cadre du Programme relatif à la primauté du droit et à l'accès à la justice, une plateforme permettant d'organiser chaque année un dialogue aux niveaux national et régional a été mise en place. Depuis 2015, un Forum national sur la primauté du droit se tient chaque année et réunit de nombreux représentants du Parlement, du pouvoir judiciaire, des forces de l'ordre, de la société civile et des milieux universitaires du pays. Ce forum vise à recenser les problèmes et les difficultés qui freinent le renforcement de la primauté du droit et à trouver collectivement des solutions au moyen d'échanges de données d'expérience et de débats ouverts, ainsi qu'à formuler des recommandations et des propositions concrètes, en vue de consolider l'état de droit et de mieux garantir l'égalité des citoyens devant la loi.

34. Depuis 2017, dans le cadre de la réforme de la police, 84 conseils publics ont été créés dans 50 villes et districts, et leurs activités sont coordonnées par le Coordonnateur national du Ministère de l'intérieur pour la réforme de la police.

Non-discrimination²⁶

35. Un groupe de travail interministériel chargé d'élaborer une loi relative à la lutte contre la discrimination a été créé le 16 avril 2018. Un projet de loi sur l'égalité et l'élimination de toutes les formes de discrimination a ensuite été élaboré en concertation avec les ministères et administrations et une série de consultations nationales auxquelles ont été associées les organisations de la société civile a été organisée. Le Gouvernement examine actuellement le projet de loi, qui sera ensuite présenté au Parlement.

36. Le nouveau Code de la santé de 2017 insiste sur l'interdiction de la discrimination fondée sur la séropositivité et prévoit des mesures de protection contre la tuberculose, la lutte contre le VIH/sida et la prise en charge médicale et sociale des personnes ayant des problèmes de santé mentale.

37. Le Code pénal prévoit des sanctions en cas de transmission du VIH ; les sanctions administratives imposées aux personnes qui ne se soumettent pas à l'examen médical obligatoire et au traitement préventif de l'infection à VIH et d'autres maladies infectieuses ont été alourdies²⁷.

38. Le Gouvernement a approuvé le Programme national de lutte contre le VIH/sida pour la période 2017-2020²⁸ ainsi que le Plan de mise en œuvre et le Plan de suivi et d'évaluation de ce programme²⁹. Un nouveau programme pour la période 2021-2025 et le plan d'action y relatif ont été adoptés le 27 février 2021 et il est prévu de réaliser une étude sur la discrimination au Tadjikistan et de lutter contre la stigmatisation et la discrimination en s'appuyant sur les médias et des activités de formation.

Lutte contre la torture³⁰

39. Le 2 janvier 2020, des modifications concernant l'article 143-1 (torture) du Code pénal et visant à aligner la définition de la torture sur celle de l'article premier de la Convention contre la torture et à alourdir les sanctions applicables ont été adoptées³¹.

40. Le 7 septembre 2019, le Procureur général a approuvé la Directive relative aux méthodes et moyens de contrôle par les procureurs du respect de la loi en matière de prévention et de détection de la torture et d'enquête sur les cas de torture, qui constitue un ensemble de recommandations à l'intention des agents des services du procureur relatives aux activités visant à prévenir et à combattre efficacement la torture. Les garanties en matière de droits de l'homme dans le système de justice pénale, le droit de ne pas être soumis à la torture, les droits des détenus et les normes énoncées dans le Protocole d'Istanbul figurent au programme de formation des membres de l'appareil judiciaire, des forces de l'ordre, des services du procureur et du barreau. Ainsi, entre 2016 et 2020, le centre de formation de la Cour suprême a organisé 39 séminaires à l'intention de 648 juges, 58 juges stagiaires et 78 auxiliaires de justice.

41. Au cours de la période 2016-2020, les services du procureur ont été saisis de 103 plaintes pour actes de torture (10 en 2016, 21 en 2017, 48 en 2018, 14 en 2019 et 10 en 2020), dont 9 ont donné lieu à des poursuites pénales.

42. Le Ministère de la santé et de la protection sociale, en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme, a élaboré un manuel de formation sur l'application des normes du Protocole d'Istanbul destiné au département de sciences criminelles et de médecine légale de la faculté de droit de l'Université nationale du Tadjikistan ; un recueil de textes réglementaires du service psychiatrique et la procédure (norme) concernant l'organisation et la réalisation des expertises psychiatriques médico-légales ainsi que la procédure relative aux soins psychiatriques à apporter aux personnes souffrant de troubles mentaux ont été adoptés ; ces documents sont conformes aux normes du Protocole d'Istanbul.

43. Au cours de la période 2017-2019, des séances de formation aux normes du Protocole d'Istanbul ont été organisées à l'intention des agents des services judiciaires et des services d'enquête (juges, procureurs, personnel du Comité d'État de la sécurité nationale, du Ministère de l'intérieur, de l'Agence pour le contrôle financier public et la lutte contre la corruption et de l'Agence de lutte contre la drogue), des personnels de santé, des agents pénitentiaires, des avocats, des travailleurs sociaux, des psychologues, des médecins des cliniques privées et des experts médico-légaux ; 225 personnes au total ont participé à ces séances.

Droits des personnes privées de liberté³²

44. La Stratégie de réforme du système pénitentiaire pour la période allant jusqu'à 2030³³ et le Plan d'action pour la période 2021-2025 ont été adoptés le 25 juin 2020. Ces documents prévoient notamment la mise en place de mesures visant à rendre le système plus humain, des mesures de réadaptation et de resocialisation des détenus et des mesures visant à perfectionner les mécanismes et les mesures d'exécution des peines non privatives de liberté et à améliorer les conditions de détention des prisonniers. Une procédure relative à l'organisation des soins médicaux à apporter aux personnes purgeant une peine dans un lieu de détention et aux prévenus en détention provisoire a été approuvée³⁴ ; un cadre conceptuel pour la réadaptation, un système d'évaluation des risques et un système de classification des condamnés ont été élaborés ; un projet de programme de formation professionnelle et d'offre d'emplois pour les détenus et les personnes sorties de prison pour la période 2021-2030 a été établi.

45. Les modifications apportées au Code de procédure pénale et à la loi relative aux modalités et conditions de détention provisoire des personnes soupçonnées, inculpées ou accusées d'une infraction fixent les garanties fondamentales des droits des détenus : informations sur les droits fondamentaux – dont le droit de communiquer sans délai avec un proche, le droit de bénéficier des services d'un avocat et le droit de refuser de témoigner – données dès le moment de la détention effective ; procès-verbal de détention établi dans les trois heures suivant la mise en détention ; enregistrement obligatoire de l'identité de tous les agents ayant pris part à la mise en détention ; examen médical obligatoire, notamment par un médecin indépendant, avant le placement d'un suspect dans un local de détention temporaire³⁵ ; les dispositions prévoyant un placement en détention provisoire fondé uniquement sur la gravité de l'infraction ont été supprimées³⁶; les garanties des droits des

mineurs lors de l'arrestation et de la mise en détention ont été renforcées ; le placement en détention des mineurs avec des adultes et le placement des mineurs au cachot, en cellule d'isolement ou dans un poste de garde, ont été interdits³⁷.

46. Un groupe de surveillance relevant du Commissaire aux droits de l'homme et composé de membres du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme et de représentants de la Coalition des ONG tadjikes luttant contre la torture et l'impunité a été créé en décembre 2013 et chargé de visiter les lieux de privation et de restriction de liberté³⁸. Depuis le début de ses activités, ce groupe a effectué 95 visites de contrôle dans 75 institutions fermées ou partiellement fermées et dans 20 unités militaires du Ministère de la défense. En 2019, une nouvelle stratégie et un nouveau plan de travail pour le groupe de surveillance ont été adoptés ; la composition du groupe a été élargie et des cours de formation sont dispensés à ses membres³⁹.

Prévention de la traite des êtres humains, y compris des enfants⁴⁰

47. La Commission interministérielle de lutte contre la traite des êtres humains⁴¹ a été créée le 8 juillet 2017 ; la législation relative à la lutte contre la traite est régulièrement améliorée ; les peines encourues pour les infractions liées à la traite des êtres humains, y compris des enfants, ont été alourdies ; le nombre d'organes de l'État chargés de la lutte contre ce phénomène a augmenté ; des services sociaux destinés aux victimes de la traite ont été mis en place.

48. Le 1^{er} mars 2019, le Plan national de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2019-2021 a été approuvé, la ligne d'assistance téléphonique contre la traite (227-07-07) a été mise en service et un centre de services sociaux pour les victimes de la traite a été créé sous l'égide du Ministère de la santé et de la protection sociale⁴².

49. Le Centre de lutte contre la traite des êtres humains relevant de la Direction de la lutte contre la criminalité organisée du Ministère de l'intérieur⁴³, qui a pour mission de renforcer la coordination des activités des différents acteurs de la lutte contre la traite, a été ouvert le 1^{er} septembre 2016. Les élèves officiers de l'Académie du Ministère de l'intérieur ont la possibilité de suivre un cours facultatif sur ce sujet.

50. Un service spécialisé du Ministère de l'intérieur (la Direction de la lutte contre la criminalité organisée), dont l'une des tâches principales est de faire en sorte que des mesures plus efficaces soient prises pour repérer et éliminer les filières de traite des êtres humains, prend des mesures visant à assurer l'organisation méthodologique et pratique de la lutte contre ce phénomène, échange des informations sur les cas de traite et travaille en étroite collaboration avec les forces de l'ordre des pays de destination aux fins du retour des victimes de la traite.

51. Un mécanisme efficace d'orientation des victimes vers des centres d'accueil d'urgence et des refuges gérés par le réseau d'ONG « Oumed »⁴⁴ a été mis en place dans le cadre du mémorandum d'accord entre le Gouvernement et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

52. Un centre d'accueil (refuge) pour les victimes de la traite des êtres humains relevant du Ministère de la santé et de la protection sociale a été ouvert à Douchanbé en 2006⁴⁵. Il fournit une aide à la réadaptation (médicale, juridique, psychologique et sociale) aux victimes de la traite, aux victimes de violence familiale, aux épouses abandonnées de travailleurs migrants et aux migrants vulnérables.

53. Au cours de la période 2016-2020, 125 cas de traite des êtres humains ont été enregistrés (18 en 2016, 42 en 2017, 21 en 2018, 28 en 2019 et 16 en 2020) ; 125 affaires pénales ont été ouvertes et instruites contre 198 personnes, dont 45 affaires concernant 48 personnes au titre de l'article 130-1 du Code pénal (traite des êtres humains) (5/5 en 2016, 18/18 en 2017, 12/14 en 2018, 8/8 en 2019 et 2/3 en 2020), 43 affaires concernant 105 personnes au titre de l'article 167 du Code pénal (traite des mineurs) (6/10 en 2016, 10/30 en 2017, 8/23 en 2018, 11/24 en 2019 et 8/18 en 2020), et 19 affaires concernant 23 personnes au titre de l'article 335-2 du Code pénal (organisation de migration illégale) (0/0 en 2016, 3/4 en 2017, 1/1 en 2018, 9/11 en 2019 et 6/7 en 2020) ; 75 affaires pénales ont été portées devant les tribunaux et 138 personnes ont été condamnées.

Prévention de la violence familiale⁴⁶

54. Aux fins de l'application la loi relative à la prévention de la violence familiale, les ministères et administrations ont adopté des documents internes⁴⁷ comportant des formulaires pour la collecte de données statistiques primaires et l'établissement de rapports statistiques.

55. En vertu d'une décision conjointe adoptée en 2019 par le Ministère de la santé et de la protection sociale et le Ministère des finances, les victimes de la traite des êtres humains et les victimes de violence familiale ont droit à des soins médicaux gratuits⁴⁸.

56. Une stratégie de communication relative au changement des comportements en ce qui concerne la violence familiale a été approuvée par une décision du Conseil consultatif du Comité des femmes et de la famille le 22 septembre 2017⁴⁹. Dans le cadre de cette stratégie, 192 représentants des différentes sections du Comité dans le pays ont été formés et une campagne de sensibilisation a été menée.

57. Les services de l'État, en collaboration avec les organisations de la société civile, mènent régulièrement des activités d'information (réunions, discours, dialogues, émissions de radio et de télévision, etc.) destinées au grand public et des activités éducatives (formations, séminaires, tables rondes, conférences) destinées aux représentants des services de l'État concernant la prévention de la violence familiale.

58. Le Ministère de la santé et de la protection sociale⁵⁰ a par exemple élaboré des manuels sur les interventions dans les cas de violence familiale à l'intention des agents de santé et des travailleurs sociaux, et quelque 2 257 agents ont été formés.

59. Une matière intitulée « Prévention de la violence familiale » (trente-six heures de cours) a été introduite dans le programme d'étude de l'Académie du Ministère de l'intérieur.

60. Il existe dans le pays des organismes publics et des associations qui fournissent une assistance pratique aux femmes victimes de violence familiale : le Comité des femmes et de la famille, 17 inspecteurs du Ministère de l'intérieur chargés de la prévention de la violence familiale, 110 centres d'information et de conseil relevant des collectivités locales, 22 chambres réservées à l'accueil des femmes victimes de violence familiale dans les établissements du Ministère de la santé et de la protection sociale, 34 services juridiques publics relevant du Centre d'aide juridictionnelle du Ministère de la justice, et 33 centres d'accueil d'urgence gérés par des ONG et offrant des services de réadaptation aux femmes victimes de violences.

61. Des centres de consultation et d'assistance médicale destinés aux victimes de violence familiale ont été mis en place dans les services de maternité des hôpitaux de plusieurs villes et districts du pays et accueillent le plus souvent des femmes et des enfants mineurs⁵¹. En 2020, 139 femmes victimes de violences ont bénéficié de services médicaux et psychologiques dans les services de réadaptation.

62. En 2018, un centre de ressources sur les questions de genre et la prévention de la violence familiale⁵² ainsi qu'un service d'assistance téléphonique gratuit (1313) relevant du Comité des femmes et de la famille ont été ouverts et fournissent des services de conseil juridique et psychologique aux victimes de violence familiale. Au moment de la flambée de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), ces services étaient disponibles 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. Le centre s'est doté d'une application électronique permettant de recueillir des informations et des données statistiques et a établi une base de données sur les cas de violence familiale. En 2019, 1 591 personnes ont pris contact avec le centre, dont 1 373 femmes et 218 hommes et, en 2020, 1 721 femmes et 192 hommes se sont adressés au centre.

63. Le projet de nouveau code pénal⁵³ comprend un article 153 relatif à la violence familiale⁵⁴, qui prévoit des sanctions allant du travail obligatoire à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à sept ans. Ce projet est en cours d'examen par le Gouvernement.

64. Le Code pénal en vigueur réprime les infractions commises contre des membres de la famille, à savoir notamment : l'incitation au suicide d'une personne se trouvant en situation de dépendance matérielle ou autre vis à vis de l'auteur de l'infraction (art. 109 (partie 2)) ; les actes de torture commis sur une personne se trouvant en situation de dépendance

matérielle ou autre vis à vis de l'auteur de l'infraction (art. 117 (partie 2) c) ; le viol d'un proche (art. 138 (partie 3 a) ; les violences sexuelles commises sur un proche (art. 139 (partie 3 b) ; le fait de contraindre une personne à avoir des rapports sexuels, à pratiquer la sodomie, le lesbianisme ou à commettre d'autres actes de nature sexuelle en profitant de sa dépendance matérielle ou autre (art. 140) ; les rapports sexuels et autres actes à caractère sexuel avec un mineur de moins de 16 ans commis par un parent ou une autre personne ayant des responsabilités éducatives (art. 141 (partie 2 b) ; l'attentat à la pudeur (art. 142 (partie 2 c) et d)) commis par un parent ou une autre personne ayant des responsabilités éducatives (al. c)) sur la personne d'un proche (al. d)).

65. Au cours de la période 2016-2020, les services du Ministère de l'intérieur ont examiné 15 502 plaintes (2 624 en 2016, 2 911 en 2017, 3 048 en 2018, 3 258 en 2019 et 3 661 en 2020), dont 12 638⁵⁵ concernaient des hommes, 2 854⁵⁶ des femmes et 10⁵⁷ concernaient des enfants ; 750⁵⁸ ont donné lieu à des poursuites pénales ; 11 870⁵⁹ n'ont pas donné lieu à un refus de déclenchement de poursuites pénales ; 6 047⁶⁰ procès-verbaux ont été établis en vertu des articles 93-1 (infraction à loi relative à la prévention de la violence familiale) et 93-2 (non-respect d'une ordonnance de protection) du Code des infractions administratives.

66. Au cours de la période 2016-2020, 489 infractions pénales liées à la violence familiale ont été enregistrées (105 en 2016, 80 en 2017, 83 en 2018, 119 en 2019 et 102 en 2020), à savoir : 151 homicides volontaires (23 en 2016, 29 en 2017, 30 en 2018, 36 en 2019 et 33 en 2020), 161 cas d'incitation au suicide (27 en 2016, 27 en 2017, 32 en 2018, 45 en 2019 et 30 en 2020), 32 viols (8 en 2016, 5 en 2017, 7 en 2018, 7 en 2019 et 5 en 2020), 12 agressions sexuelles et autres atteintes à l'intégrité et la liberté sexuelles (41 en 2016, 15 en 2017, 11 en 2018, 27 en 2019 et 33 en 2020). Les services du procureur ont porté devant les tribunaux pour examen au fond 443 affaires pénales suite à l'inculpation des intéressés ; les autres infractions ont donné lieu aux décisions de justice correspondantes.

67. Les services du procureur ont constaté qu'au cours de la période 2016-2020, 140 femmes avaient été victimes d'homicide ou avaient subi des lésions corporelles graves du fait d'une tentative d'homicide (24 en 2016, 41 en 2017, 28 en 2018, 28 en 2019 et 19 en 2020).

68. En 2019, la Cour suprême a élaboré et introduit un formulaire spécialement destiné au recensement des affaires liées à la violence familiale. Au cours de la période 2016-2020, les tribunaux ont examiné 545 affaires pénales concernant 576 personnes :

Type d'infraction pénale	Article du Code pénal	2016 affaires/personnes	2017 affaires/personnes	2018 affaires/personnes	2019 affaires/personnes	2020 affaires/personnes	Total affaires/personnes
Incitation au suicide	109	36/37	34/34	41/25	40/51	29/31	180/178
Coups et blessures	116			18/18	6/8	7/9	31/35
Torture	117			44/46	29/30	34/34	107/110
Traite des êtres humains	130		12/12	5/6	8/8	1/1	26/27
Viol	138	32/35	50/64	48/53	39/42	32/32	201/226
Total		68/72	96/110	156/148	122/139	103/107	545/576

Liberté de religion⁶¹

69. Le Plan directeur relatif à la politique nationale en matière de religion a été approuvé⁶² le 4 avril 2018. Il a pour principal objectif d'établir des perspectives à long terme concernant la protection des droits et des libertés en matière de religion, de promouvoir la tolérance et le respect à l'égard de toutes les religions et confessions, et d'assurer la sécurité, la compréhension mutuelle et l'harmonie dans le domaine religieux dans le pays.

70. Le Tadjikistan compte plus de 4 000 associations religieuses, dont 66 ne sont pas islamiques. La construction de la nouvelle mosquée centrale de Douchanbé a été achevée et celle de l'Institut islamique du Tadjikistan a débuté.

71. Au cours de la période 2017-2020, le Comité gouvernemental chargé des affaires religieuses et de la réglementation des traditions, des célébrations et des rites a organisé plus de 4 600 séminaires et tables rondes, 50 000 rencontres individuelles et réunions et 2 200 émissions de radio et de télévision, publié environ 2 000 articles dans les médias et 3 800 articles sur les sites Web du Comité et de la revue *Religion et société*, et examiné plus de 350 000 communications de citoyens portant sur la liberté de religion, la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme religieux, la lutte contre la haine religieuse, la prévention de la discrimination et la sauvegarde de la tolérance religieuse.

72. Avec l'appui de représentants d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, le Comité a organisé des cours de formation à l'intention des imam-khatibs et des chefs religieux ; en collaboration avec le Centre islamique du Tadjikistan, des sessions de formation continue et de perfectionnement ont été organisées pour les imam-khatibs des grandes mosquées et les imams des mosquées des cinq prières (1 470 personnes formées en 2019).

Liberté des médias et accès à l'information⁶³

73. Le 10 juillet 2017, le Gouvernement a approuvé des règles uniformisées pour les sites Web officiels des ministères et des services de l'administration, des autorités locales et des administrations des bourgs et des *dekhots*⁶⁴.

74. En août 2018, l'article 179-3 du Code pénal a été modifié de manière à ériger en infraction les appels publics à la commission d'infractions à caractère terroriste et la justification publique d'activités terroristes dans les médias ou sur Internet.

75. Le 26 septembre 2017, le Comité national de l'audiovisuel a adopté la décision n° 47 portant création d'un groupe de travail chargé de mettre en œuvre le Plan directeur national de développement de la radiodiffusion numérique pour la période allant jusqu'en 2025.

76. Le Programme public de développement de la télédiffusion numérique au Tadjikistan pour la période 2020-2024 a été approuvé le 30 août 2019.

Liberté d'association⁶⁵

77. En application des nouvelles modifications concernant la loi sur les associations adoptées le 2 janvier 2019, les associations sont tenues de publier chaque année sur leur site Web, ou sur celui de l'autorité d'enregistrement, des états financiers contenant des informations détaillées sur les recettes et les dépenses, de conserver pendant au moins cinq ans après la fin des relations commerciales les données relatives aux opérations nationales et internationales réalisées, et de conserver et de soumettre à l'autorité d'enregistrement des renseignements sur l'identité des personnes qui contrôlent ou administrent l'association, y compris les fondateurs de l'association et les membres de ses organes de direction et de contrôle.

78. Un projet de loi sur les organisations à but non lucratif est examiné actuellement par les différents ministères concernés.

Indépendance du pouvoir judiciaire⁶⁶

79. Comme suite aux modifications apportées à la législation en 2016, 2018 et 2021, les garanties d'indépendance des juges s'appliquant à la nomination ont été renforcées : les juges sont nommés par le Président du Tadjikistan sur proposition du Président de la Cour suprême ou du Président de la Haute Cour économique.

80. Le Programme relatif à la réforme judiciaire pour la période 2019-2021 a été approuvé le 19 avril 2019, et la loi sur l'accès aux informations relatives aux activités des tribunaux a été adoptée en 2021.

81. Au cours de cette période, les émoluments du personnel technique et du personnel de service du système judiciaire ont été augmentés de 15 % et les tribunaux ont été dotés de tous les moyens techniques nécessaires. À la Haute Cour économique, trois salles d'audience et un service d'accueil des citoyens ont été créés et 15 greffiers supplémentaires ont été embauchés.

82. Une commission d'examen unique des candidatures à la fonction de juge et de juge stagiaire a été créée et sa composition et son règlement ont été approuvés⁶⁷. Les candidats sont sélectionnés sur concours.

83. Soixante lauréats du concours ont été nommés juges stagiaires en vertu d'une ordonnance du Président de la Cour suprême du 18 mai 2018, et 58 d'entre eux ont ensuite été nommés juges par la décision n° 1452 du Président de la République en date du 7 février 2020.

84. Le fonctionnement du barreau est régi par la loi sur le barreau et la profession d'avocat. Depuis sa création en 2015, la Commission de qualification relevant du Ministère de la justice s'est réunie à 85 reprises et a examiné les dossiers de 1 136 candidats à la fonction d'avocat, parmi lesquels 874 ont été admis, 251 ont échoué à l'examen de qualification et 11 n'ont pas été admis à l'examen en raison du non-respect des prescriptions énoncées à l'article 12 de la loi sur le barreau et la profession d'avocat.

85. À ce jour, 71 avocats ont été radiés du barreau et 15 avocats ont demandé à être radiés de leur propre initiative. On compte actuellement 803 personnes ayant le statut d'avocat.

86. En 2021, on recensait 224 cabinets d'avocats, 23 services de conseils juridiques et 18 associations d'avocats.

Lutte contre la pauvreté⁶⁸

87. Au 1^{er} janvier 2021, la population du pays avait atteint 9,5 millions d'habitants.

88. En 2016, la Stratégie nationale de développement pour la période allant jusqu'à 2030 et les programmes de développement à moyen terme fondés sur cette stratégie ont été approuvés.

89. La croissance économique annuelle moyenne pour la période 2016-2020 a été de 6,7 %, avec un PIB nominal de 82,5 milliards de somoni en 2020, soit 1,3 fois plus élevé qu'en 2016 (année de référence). En 2020, le PIB par habitant était de 8 789 somoni, soit 1,4 fois plus élevé qu'en 2016. Les revenus de la population ont été multipliés par 2,1 et le salaire moyen a été multiplié par 1,5 en valeur nominale. La croissance économique du pays en 2020 a été portée par une croissance industrielle de 11,6 %, une croissance agricole de 8,8 %, une croissance des échanges commerciaux intérieurs de 0,8 %, une croissance des exportations de 19,8 % et une croissance du transport de marchandises de 1,1 %.

90. Le taux de pauvreté est passé de 31,3 % en 2015 à 26,3 % en 2019.

91. La loi sur l'aide sociale ciblée a été adoptée le 24 février 2017 et le programme d'État relatif à l'aide sociale ciblée pour la période 2018-2020 a été adopté le 21 juin 2018. En 2020, 55 452 982,33 somoni ont été alloués à la mise en œuvre de ce programme, dont ont bénéficié 215 538 familles.

92. Le 2 mai 2019, la Procédure d'élaboration des programmes locaux de développement socioéconomique a été approuvée⁶⁹.

93. Une décision du Gouvernement sur les mesures d'application du décret présidentiel relatif à la prévention des conséquences sociales et économiques du COVID-19 a été adoptée aux fins du versement d'une aide ponctuelle aux groupes de population vulnérables et de l'augmentation des bénéficiaires de cette aide ; 174,9 millions de somoni ont été alloués à cet effet. Au 1^{er} avril 2021, 420 467 personnes/familles avaient reçu une aide sociale supplémentaire ponctuelle d'un montant de 400 somoni, pour un total de 168,2 millions de somoni, et en particulier : 4 281 personnes bénéficiant de pensions sociales ; 149 215 personnes handicapées ; 77 224 orphelins, enfants sans soutien de famille et enfants de travailleurs migrants temporairement privés de soutien parental ; 914 enfants handicapés de moins de 16 ans atteints du VIH/sida ; 149 842 personnes (familles) défavorisées et 291 réfugiés nécessiteux.

94. Dans le cadre de la coopération, une subvention de 11,3 millions de dollars a été reçue de l'Association internationale de développement pour la mise en œuvre du « Projet d'intervention d'urgence COVID-19 ». Au 1^{er} janvier 2021, 32,2 millions de somoni au total avaient été affectés à l'octroi d'une aide sociale supplémentaire ponctuelle de 500 somoni à 64 469 ménages.

95. Le Programme national de communication pour les 1 000 premiers jours de vie des enfants au Tadjikistan pour la période 2020-2024 (n° 292) a été adopté le 27 mai 2020. Ce programme vise à réduire tous les indicateurs de malnutrition ou de dénutrition⁷⁰ ; d'autres textes réglementaires ont été adoptés dans le domaine de la nutrition et de la santé⁷¹.

Accès à l'eau potable⁷²

96. Le programme de réforme du secteur de l'eau au Tadjikistan pour la période 2016-2025 a été adopté le 30 décembre 2015.

97. La loi sur l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement au Tadjikistan a été adoptée le 19 juillet 2019.

98. En juillet 2019, le Code des infractions administratives du Tadjikistan a été modifié de sorte à prévoir la responsabilité administrative des entrepreneurs individuels et des fonctionnaires en ce qui concerne les obligations sanitaires et épidémiologiques en matière d'eau potable et d'approvisionnement de la population en eau potable.

99. Le Code de l'eau, qui garantit le droit d'avoir accès à l'eau potable en tant qu'élément essentiel de la réalisation de tous les droits de l'homme, a été adopté le 2 avril 2020.

100. En 2020, la procédure de recensement et d'établissement de rapports dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'élimination des eaux usées et la procédure de création de fonds d'affectation spéciale pour l'approvisionnement en eau potable et l'élimination des eaux usées ont été approuvées⁷³.

101. Conformément au programme intitulé « Amélioration de l'approvisionnement en eau potable au Tadjikistan pour la période 2008-2020 »⁷⁴, la construction et la réhabilitation des installations d'approvisionnement en eau dans les villes et les districts relèvent de la responsabilité de l'entreprise publique « Logement et services collectifs ».

102. Pour la période 2017-2020, 308 612 800 somoni ont été alloués, toutes sources de financement confondues, à la mise en œuvre du programme de construction et de réhabilitation des installations d'approvisionnement en eau dans les centres urbains et les districts du pays⁷⁵ et 17 127 300 somoni à la mise en œuvre de ce programme dans les zones rurales.

103. Dans les villes, les districts et les régions rurales du pays, 64 % de la population (48 % en 2011) a accès à l'eau potable, la proportion étant de 89 % dans les centres urbains et les chefs-lieux de district et de 55 % dans les zones rurales.

Droit au travail et droit à des conditions de travail équitables⁷⁶

104. Le nouveau code du travail de 2016 garantit l'interdiction de la discrimination dans les relations de travail.

105. Au cours de la période 2017-2020, le Programme national de promotion de l'emploi pour 2018-2019⁷⁷ et pour 2020-2022⁷⁸ a été adopté. Il vise à soutenir les petites et moyennes entreprises et à créer des emplois dans les différents secteurs socioéconomiques, en tenant compte de la question de l'accès et des perspectives pour les jeunes et les femmes. Le Gouvernement a adopté le 4 avril 2017 une décision établissant la liste des travaux auxquels il est interdit d'employer des femmes et les normes concernant le poids maximal des charges que les femmes sont autorisées à soulever et déplacer manuellement.

106. Le Ministère du travail, des migrations et de l'emploi a élaboré des modifications à apporter au Code du travail afin de mettre la législation en conformité avec les dispositions de la Convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (n° 138). Ces modifications sont en cours d'approbation par les ministères et administrations concernés.

107. La législation⁷⁹ définit le droit au travail des personnes handicapées, y compris les avantages tels que des horaires de travail réduits (six heures) avec maintien du salaire, des congés plus longs (premier et deuxième groupes – quarante-deux jours ; troisième groupe – trente-cinq jours) et des séjours en centre de santé, une embauche sans période d'essai et, en cas de réduction des effectifs dans une organisation, le droit prioritaire de conserver leur emploi. Les employeurs n'ont pas le droit d'employer des personnes handicapées à un travail de nuit, pendant le week-end ou les jours fériés ou de leur faire faire des heures supplémentaires.

108. En vertu de la loi sur la promotion de l'emploi, les personnes handicapées ont un accès prioritaire à la formation professionnelle et à l'emploi sur le marché du travail ; les quotas suivants ont été fixés pour l'emploi de ces personnes : 210 en 2020, 215 en 2021 et 320 en 2022.

109. Le 27 mai 2017, la Procédure relative au placement et à l'emploi des jeunes diplômés a été approuvée⁸⁰. Selon cette procédure, les ministères et administrations, les organes du pouvoir exécutif et les dirigeants des établissements et organismes publics et privés sont tenus d'employer les jeunes diplômés des établissements d'enseignement publics qu'ils ont embauchés à des tâches correspondant à leur spécialité.

110. Le Service de contrôle dans le domaine du travail, des migrations et de l'emploi est chargé du contrôle et de la vérification du respect de la législation du travail, des règles en matière de protection du travail, des normes et règles de sécurité dans les activités des institutions et organisations, quelle que soit leur forme de propriété, des entrepreneurs individuels et des personnes physiques. Au cours de la période 2016-2020, des inspections ont été menées dans les entreprises (y compris en ce qui concerne les conditions de travail, l'emploi et la migration), à savoir : 2 559 inspections en 2017, 2 202 en 2018, 2 069 en 2019 et 1 928 en 2020. En 2017, 9 050 infractions ont été constatées, 7 870 en 2018, 8 610 en 2019 et 8 489 en 2020. À la suite de ces inspections, 19 dossiers ont été envoyés aux services de répression en 2017, 114 en 2018, 128 en 2019 et 130 en 2020. Ces services ont ouvert 25 procédures pénales en 2017, 8 en 2018, 23 en 2019 et 44 en 2020.

Droit à la santé⁸¹

111. Pendant la période 2017-2020, un ensemble de mesures a été mis en œuvre pour améliorer la qualité des services de santé en vue de réduire la mortalité maternelle et infantile, et des textes réglementaires ont été adoptés et approuvés⁸².

112. Le budget du secteur de la santé en 2021 est de 2 350 369 000 somoni, soit 26,7 % de plus que l'année précédente ; il représente 2,5 % du PIB et 8,4 % du budget total de l'État.

113. Le Ministère de la santé et de la protection sociale a approuvé les Directives pour le dépistage, le traitement et la surveillance des infections au VIH⁸³ et les Instructions pour le diagnostic en laboratoire de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine au Tadjikistan⁸⁴.

114. Chaque année, le nombre de personnes bénéficiant d'un dépistage du VIH dans le pays augmente ; ces dernières années, cet indicateur a été multiplié par 2,1. En 2019, 1 062 508 personnes (825 186 en 2020) ont bénéficié d'un dépistage du VIH, dont 189 671 femmes enceintes (19 899 en 2020).

115. En 2018, la composition du Comité national de coordination pour la lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise, la tuberculose et le paludisme a été élargie et le Comité compte désormais parmi ses membres des représentants d'organisations de la société civile.

116. Il existe au Tadjikistan 65 centres de lutte contre le sida, 15 centres d'accueil pour les groupes vulnérables (les migrants et les membres de leur famille) où ceux-ci peuvent bénéficier d'un dépistage du VIH gratuit et anonyme et de conseils, 24 points d'échange de seringues pour les personnes qui consomment des drogues injectables et 11 centres d'accueil pour les travailleuses du sexe.

117. En 2020, 8 496 personnes vivant avec le VIH bénéficiaient d'un suivi, dont 7 690 (84,2 %) recevaient un traitement antirétroviral. Pendant l'année en cours, 86,0 % des patients sous traitement antirétroviral ont vu leur charge virale réduite à un niveau indétectable, ce qui a eu un impact positif sur la mortalité des personnes vivant avec le VIH (8,2 % en 2020 contre 10,5 % en 2016).

118. La fourniture gratuite de laits artificiels pour les enfants nés de mères séropositives est garantie par la loi. Bien que la fourniture de laits artificiels augmente chaque année, toutes les villes et tous les districts n'achètent pas de substituts du lait maternel pour ces enfants.

119. En 2021, le Programme national de protection de la population contre la tuberculose pour la période 2021-2025, un plan de mise en œuvre et de suivi, et un projet de stratégie dans le domaine de la santé mentale ont été adoptés⁸⁵.

120. Une vaccination contre le papillomavirus humain est offerte aux adolescentes et l'accès universel au dépistage et au traitement du cancer du col de l'utérus est assuré.

121. En 2020, le taux de mortalité infantile était de 13,4 pour 1 000 naissances vivantes (14,8 en 2019). Le taux de mortalité des moins de 5 ans était de 16,5 pour 1 000 naissances vivantes (18,2 en 2019). Le taux de mortalité maternelle était de 26,1 pour 100 000 naissances vivantes en 2020 (24,8 en 2019). La légère augmentation de cet indicateur est liée à la pandémie de COVID-19.

122. Le Ministère de la santé et de la protection sociale, ainsi que les autres ministères, comités et organismes de santé et de protection sociale concernés, ont adopté des plans d'action communs pour sensibiliser le public aux questions de santé procréative. En 2020, plus de 76 programmes de télévision, 30 programmes de radio, 6 spots vidéo et 58 publications présentant des informations sur les modes de transmission et la prévention du VIH ont été diffusés et plus de 20 écrans holographiques présentant ces mêmes informations ont été installés.

123. Afin d'améliorer les connaissances de la population et de la sensibiliser aux modes de vie sains et à la prévention des maladies, notamment le VIH, la tuberculose et les maladies mentales, le site Internet du Centre national pour les modes de vie sains (<https://zoj.tj>) et le site internet du Centre des migrations et du VIH (www.rec.tj) publient en permanence des informations actualisées sur la prévention de la tuberculose (123), du diabète (192) et de l'infection à VIH (182), sur le cancer (72), sur la santé maternelle et infantile (189) et sur les troubles psychiques (plus de 100).

124. Le 28 avril 2017, le Programme sectoriel pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre le trafic de drogue pour la période 2013-2020⁸⁶ a été approuvé ; l'efficacité de sa mise en œuvre est en cours d'analyse et un projet de nouveau programme est actuellement élaboré.

125. Depuis le 22 octobre 2018, des cours militaires spéciaux sont organisés dans le Centre de formation de l'Agence de lutte contre le trafic illicite de drogues à l'intention des jeunes collaborateurs des services et directions de l'Agence⁸⁷.

126. L'Agence, en collaboration avec le Ministère du travail, des migrations et de l'emploi, le Comité des femmes et de la famille, le Comité de la jeunesse, des sports et du tourisme et les autorités locales, organise des réunions d'information pour lutter contre la toxicomanie et le trafic de drogues dans les diverses catégories sociales de la population, en particulier parmi les adolescents et les jeunes.

127. Entre 2017 et 2020, l'Agence a organisé 1 049 interventions dans les médias, 1 206 réunions, 118 séminaires, 115 tables rondes et 254 événements culturels et sportifs antidrogues.

128. Le Centre national de surveillance et de prévention de la toxicomanie du Ministère de la santé et de la protection sociale effectue chaque année un suivi de la situation en matière de toxicomanie dans le pays⁸⁸, dont les résultats sont publiés et largement diffusés.

129. L'Agence dispose d'une ligne d'assistance téléphonique, dont le numéro est 234-64-20.

130. Entre 2017 et 2020, 2 914 infractions pénales liées au trafic de drogues ont été enregistrées par les forces de l'ordre du Tadjikistan ; il a été mis fin à l'activité de 39 groupes criminels impliqués dans le trafic de drogues ; 3 338 infractions administratives ont été mises au jour et 2 756 personnes ont fait l'objet de poursuites administratives.

131. Selon le Ministère de la santé et de la protection sociale, au 1^{er} janvier 2021, 5 099 toxicomanes étaient recensés dans le pays (4 989 hommes et 110 femmes), soit 276 de moins (5 375) qu'en 2019. Entre 2017 et 2020, 1 208 personnes (1 192 hommes et 16 femmes) ont été admis pour la première fois dans un établissement de traitement de la toxicomanie avec un diagnostic de toxicomanie. Pendant cette période, on a également observé une tendance à la baisse du nombre de personnes admises pour la première fois dans ces établissements, avec 452 hommes et 5 femmes en 2017, 316 hommes et 4 femmes en 2018, 273 hommes en 2019 et 154 hommes et 4 femmes en 2020.

132. Dans les établissements correctionnels, 2 849 personnes exécutent des peines au titre de l'article 200⁸⁹ du Code pénal et 152 personnes exécutent des peines au titre des articles 201 à 206⁹⁰ du Code pénal.

Droit à l'éducation⁹¹

133. L'Établissement d'enseignement secondaire (à distance) pour adolescents et adultes relevant du Ministère de l'éducation et des sciences a créé les conditions permettant aux femmes et aux jeunes filles de plus de 18 ans de suivre des études à distance ; ces études se déroulent en trois étapes, de six mois chacune. Les équipements de cet établissement sont modernisés chaque année.

134. Le Programme d'études de l'Établissement public d'enseignement secondaire (par correspondance) pour adolescents et adultes et quatre programmes d'enseignement de base pour le premier degré de l'enseignement général ont été approuvés, en collaboration avec le Centre national de formation et de méthodologie, et ont été dispensés à 12 élèves qui n'avaient étudié que jusqu'à la deuxième année de l'enseignement général et qui, pour diverses raisons, n'avaient pas suivi les deuxième et troisième degrés de l'enseignement général (5^e à 12^e année), pendant les années scolaires 2017/18, 2018/19, 2019/20 et 2020/21.

135. La Direction de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire a élaboré un projet de procédure de planification, d'apprentissage et d'évaluation dans les établissements dispensant un enseignement primaire et secondaire par correspondance, qui est utilisé comme manuel pédagogique et méthodologique.

136. Pendant la période 2017-2020, 626 femmes et jeunes filles, vivant notamment dans des zones rurales, ont étudié dans cet établissement. Parmi les femmes et les filles défavorisées présentant un handicap physique, 51 sont inscrites dans un établissement dispensant gratuitement un enseignement par correspondance et 54 étudient par correspondance en payant 50 % des frais de scolarité. L'utilisation des manuels scolaires est gratuite pour ce groupe de personnes.

137. Ces trois dernières années, l'Établissement public d'enseignement général primaire et secondaire (par correspondance) pour adolescents et adultes a délivré un certificat d'enseignement général de base à 222 jeunes filles et un certificat d'enseignement général secondaire à 205 personnes ; 53 personnes ont été admises dans un établissement d'enseignement supérieur et y poursuivent leurs études.

138. En ce qui concerne l'année scolaire 2020/21, 84 établissements d'enseignement complémentaire regroupant 1 719 clubs d'activités périscolaires accueillent 56 587 écoliers, dont 34 391 filles. Les clubs d'activités périscolaires accueillent 6 480 écoliers de plus qu'en 2017, et notamment 3 795 filles de plus.

Droits des femmes⁹²

139. Le renforcement de la participation des femmes à la vie politique et l'augmentation du nombre de femmes travaillant dans la fonction publique est une priorité de la Stratégie nationale de développement pour la période allant jusqu'à 2030 et du Programme d'État pour l'éducation, le recrutement et l'affectation des femmes et des jeunes filles prometteuses à postes de direction pour la période 2017-2022.

140. En 2017, le Cabinet du Président a créé un groupe de travail chargé d'améliorer les textes réglementaires en vue d'éliminer les stéréotypes sexistes, de protéger les droits des femmes et de prévenir la violence familiale. Ce groupe de travail compte trois sous-groupes : a) un groupe chargé d'étudier les questions liées à l'élimination des stéréotypes sexistes, qui relève du Comité des femmes et de la famille ; b) un groupe chargé de la protection des droits des femmes, qui relève du Ministère de la justice ; c) un groupe chargé de la prévention de la violence familiale, qui relève du Bureau du Procureur général. Les groupes de travail ont analysé plus de 50 textes réglementaires et ont fait des propositions les concernant.

141. Cent dix centres d'information et de consultation relevant du Comité des femmes et de la famille, dans lesquels des juristes et des psychologues apportent une aide pratique à la population, ont été créés dans les services et secteurs chargés des questions relatives aux femmes et à la famille de l'administration des régions, des villes et des districts du pays. Au cours de la période 2017-2020, le nombre de personnes qui se sont adressées à ces centres a été de 55 134 (14 636 femmes et 6 925 hommes) en 2017 ; 11 651 (9 400 femmes et 2 251 hommes) en 2018 ; 9 193 (6 253 femmes et 2 940 hommes) en 2019 ; 9 172 (6 683 femmes et 2 489 hommes) en 2020.

142. Le Comité des femmes et de la famille mène régulièrement des activités de sensibilisation pour promouvoir l'égalité des sexes et éradiquer les stéréotypes sexistes dans tous les segments de la société. En 2020, plus de cinq festivals, 686 rencontres, 739 événements éducatifs et culturels, 154 cours de formation et de sensibilisation, 60 tables rondes, 45 actions et 76 manifestations sportives ont été organisés, et plus de 757 370 documents d'information et de sensibilisation sur des questions d'actualité concernant la protection des droits des femmes, y compris l'éradication des stéréotypes dans la société, ont été distribués au public.

143. Le Ministère du travail, des migrations et de l'emploi met en œuvre des activités visant à attirer plus de 2 230 jeunes filles dans les filières d'enseignement et de formation professionnels et techniques⁹³.

Droits de l'enfant⁹⁴

144. La Commission nationale des droits de l'enfant, créée conformément au Règlement applicable aux commissions des droits de l'enfant, compte six groupes d'experts, chargés notamment du suivi de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la désinstitutionnalisation, de la justice pour mineurs et des enfants ayant des besoins particuliers.

145. Le Programme de réforme de la justice pour enfants pour la période 2017-2021 et le plan d'action y relatif ont été approuvés le 29 juin 2017⁹⁵.

146. Le 2 janvier 2020, la loi sur le système de prévention de la délinquance juvénile a été adoptée.

147. Conformément à la loi sur la responsabilité parentale en matière d'éducation et d'instruction des enfants, tous les établissements d'enseignement général ont créé une association d'élèves et se sont dotés de salles spécialement réservées au travail individuel avec les enfants difficiles issus de familles défavorisées et organisent régulièrement des rencontres entre les représentants des forces de l'ordre et les élèves et leurs parents, visant à prévenir la délinquance juvénile et l'adhésion des jeunes à divers partis et mouvements extrémistes et terroristes.

148. Des commissions pour la protection des droits de l'enfant ont été créées dans les établissements d'enseignement et mènent régulièrement un travail de sensibilisation et d'information auprès des enfants, des adolescents, du personnel enseignant et des comités de parents sur les questions relatives à la protection des droits de l'enfant.

149. Conformément au Code de la famille, l'âge du mariage est fixé à 18 ans. Dans des cas exceptionnels, le tribunal peut abaisser l'âge du mariage d'un an au maximum.

150. Le Code pénal érige en infraction le fait de donner en mariage une fille qui n'a pas atteint l'âge du mariage (art. 168) et le fait de contracter mariage avec une personne qui n'est pas en âge de se marier (art. 169). Au cours de la période 2017-2020, les services du procureur ont engagé 36 procédures pénales au titre de l'article 168 (9 en 2017, 7 en 2018, 10 en 2019 et 10 en 2020) et 27 procédures pénales au titre de l'article 169 (11 en 2017, 5 en 2018, 5 en 2019 et 6 en 2020). Entre 2016 et 2020, les tribunaux ont eu à connaître de 78 affaires pénales concernant des infractions visées aux articles 168 et 169 du Code pénal, et ont condamné 146 personnes (dont 52 femmes).

151. Afin d'éliminer les stéréotypes et les attitudes discriminatoires à l'égard des femmes et de sensibiliser aux conséquences négatives des mariages précoces, les unités du Service de prévention de la délinquance juvénile du Ministère de l'intérieur ont organisé 66 442 activités d'éducation et de sensibilisation dans les établissements d'enseignement secondaire, professionnel et supérieur (10 004 en 2016, 12 382 en 2017, 14 350 en 2018, 15 511 en 2019 et 14 195 en 2020) et interventions à la télévision et à la radio, dans les entreprises publiques, auprès des travailleurs et dans les *makhallas*.

Prévention de la violence à l'égard des enfants⁹⁶

152. Le Règlement applicable aux commissions des droits de l'enfant a été approuvé par la décision gouvernementale n° 29 du 25 janvier 2017. Les commissions sont notamment chargées de prendre des mesures pour protéger les enfants contre les violences physiques, sexuelles, psychologiques et les autres formes de violence, et de participer à l'organisation du travail de détection des traitements cruels infligés à des enfants.

153. Par arrêté n° 2200 de juin 2018, le Ministre de l'éducation et des sciences a créé un groupe de travail chargé d'élaborer des lignes directrices à l'intention des éducateurs sur la prévention de la violence à l'égard des enfants et les mesures à prendre en cas de violences infligées à des enfants.

154. Entre 2017 et 2020, le Commissaire aux droits de l'enfant et un groupe de surveillance relevant du Commissaire aux droits de l'homme ont effectué des contrôles dans 144 institutions pour enfants (29 en 2017, 43 en 2018, 46 en 2019 et 26 en 2020).

155. Les services du procureur ont effectué 860 contrôles de l'application de la Directive relative à la responsabilité parentale en matière d'éducation et d'instruction des enfants (198 en 2017, 225 en 2018, 212 en 2019 et 225 en 2020), qui ont abouti à l'envoi de 680 instructions, au dépôt de 253 protestations, à la formulation de 1 006 recommandations tendant à ce que les causes et les circonstances ayant conduit à la commission des infractions soient éliminées et à 2 822 décisions de déclenchement de poursuites disciplinaires, 124 décisions de déclenchement de poursuites civiles en réparation de dommages et 9 177 décisions de déclenchement de poursuites administratives, et à l'ouverture de 744 procédures pénales.

156. Entre 2017 et 2020, les services du procureur ont engagé 49 procédures pénales pour des infractions visées à l'article 174 du Code pénal (manquement aux obligations relative à l'éducation des enfants mineurs), dont 30 procédures pénales visant des enseignants et 19 visant des parents.

157. Les ministères et administrations concernés ont élaboré des plans d'action relatifs à l'organisation d'activités de sensibilisation, de séminaires, de séances de formation, et de discussions générales et d'entretiens personnels avec les enfants, les adolescents et leurs parents. Selon ce plan, les responsables des commissions des droits de l'enfant, ainsi que des collaborateurs des services du procureur et les représentants des autorités locales organisent

des réunions et des discussions dans les écoles et dans d'autres établissements et organisations sur des questions liées aux problèmes auxquels les enfants se heurtent dans leur vie quotidienne, à la responsabilité des enseignants, des parents et de la société en matière d'éducation des enfants et des adolescents, et au respect des dispositions de la loi sur la responsabilité parentale en matière et d'éducation et d'instruction des enfants. Entre 2017 et 2020, 5 989 conférences, séminaires, réunions, discussions et tables rondes ont été organisés sur ces sujets.

158. Afin de sensibiliser les parents, en particulier ceux de familles défavorisées et de familles ayant des antécédents de violence à l'égard des enfants et des femmes, de prévenir les retards scolaires et d'amener les enfants à suivre l'enseignement obligatoire, le Comité des femmes et de la famille, en coopération avec le Centre de connaissance de soi pour les femmes de Douchanbé et les services et secteurs chargés des femmes et de la famille des administrations des districts de Douchanbé, a organisé des réunions et des activités de sensibilisation sur le terrain et a distribué plus de 2 000 brochures.

159. Depuis 2018, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) au Tadjikistan, en partenariat avec des associations locales et avec le soutien des administrations locales, a mis en œuvre le projet intitulé « Contribuer à la prévention de la violence à l'égard des enfants et des adolescents dans des communautés pilotes au Tadjikistan » dans trois régions pilotes (Roudaki, Bobodjon et Gafourov, et Pendjikent), où 90 familles et enseignants des écoles d'enseignement général sont formés à la prévention de la violence à l'égard des enfants.

Lutte contre les pires formes de travail des enfants et interdiction du travail forcé⁹⁷

160. Le 14 mai 2019, le Protocole de 2014 relatif à la Convention de l'OIT de 1930 sur le travail forcé a été ratifié.

161. Le Conseil de coordination interinstitutions pour l'éradication des pires formes de travail des enfants a été créé conformément à l'ordonnance n° 52 du Ministre du travail, des migrations et de l'emploi en date du 2 avril 2015 et chargé de coordonner les activités des organismes publics et des associations relatives à la mise en œuvre des programmes et des plans, de formuler des propositions et des recommandations pour la mise en œuvre de la politique de l'État visant à éradiquer les pires formes de travail des enfants, y compris l'élaboration de programmes régionaux et d'autres mesures visant à prévenir et à éliminer les pires formes de travail des enfants et l'examen des mesures et programmes existants. Les activités du Conseil sont fondées sur le Plan d'action pour l'élimination des pires formes de travail des enfants pour la période 2015-2020.

162. En mai 2009, un Secteur du suivi de la situation en matière de travail des enfants a été créé au Ministère du travail, des migrations et de l'emploi. Des informations sont disponibles sur le site Web national www.no-childlabour.tj. Le Secteur de suivi de la situation travaille en étroite collaboration avec le Conseil de coordination pour l'éradication des pires formes de travail des enfants.

163. En 2017 et 2018, 80 enfants (43 filles et 37 garçons) ont été soustraits au travail des enfants et il a été fait échec à des tentatives d'utilisation du travail des enfants concernant 120 enfants (64 filles et 56 garçons).

164. En 2017, le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et l'Équipe d'appui technique au travail décent et le Bureau de l'OIT pour l'Europe orientale et l'Asie centrale, en collaboration avec les principaux organes de l'État, ont élaboré et publié le Manuel pour l'organisation du suivi de la situation en matière de travail des enfants au Tadjikistan.

165. En 2018, le système de suivi de la situation en matière de travail des enfants a été étendu à 12 districts : Douchanbé, Isfara, Khorog, Koulyab, Chougnan, Rochtkala, Istaravchan, Dangara ainsi qu'aux districts d'Aïni, de Vosse, de Roudaki et de Bobodjon et Gafourov.

166. Au cours de la période 2018-2020, le Service public de contrôle dans le domaine du travail, des migrations et de l'emploi, en coopération avec les services du procureur, l'inspection fiscale, la Commission des droits de l'enfant et le Comité gouvernemental de la télévision et de la radiodiffusion (Première chaîne et Douchanbé HD), a mené 150 inspections concernant l'utilisation illégale du travail d'hommes, de femmes et de mineurs dans des organisations et établissements des villes et régions du pays, qui ont abouti à la mise au jour de 1 946 cas d'activités informelles. Ces activités étaient exercées par 1 285 hommes, 537 femmes et 124 mineurs.

Droits des personnes handicapées⁹⁸

167. Le 28 octobre 2016, le Programme de réadaptation pour les personnes handicapées pour la période 2017-2020 et le plan de mise en œuvre y relatif ont été adoptés⁹⁹.

168. Le Ministère de la santé et de la protection sociale regroupe une centaine d'établissements, dont 43 services d'assistance sociale à domicile, 48 centres de services sociaux pour les personnes handicapées et les personnes âgées bénéficiant d'un accueil de jour, huit foyers d'hébergement et trois centres de réadaptation de différents types.

169. Chaque année, les pensions et les prestations versées aux personnes handicapées sont revalorisées et indexées.

170. Depuis 2017, avec le soutien de l'UNICEF, du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (DESA) et du PNUD, et avec la participation de représentants d'associations de personnes handicapées, le Ministère de la santé et de la protection sociale mène régulièrement des activités de sensibilisation sur le handicap et les personnes handicapées à tous les niveaux de la société (notamment auprès des autorités locales, des personnels de santé, des établissements d'enseignement et des médias).

171. Le Ministère de la santé et de la protection sociale a créé une base de données électronique unifiée sur les personnes handicapées, dans laquelle 153 556 personnes handicapées ont été enregistrées en 2020, ce qui représente 1,6 % de la population totale du pays¹⁰⁰.

172. L'Institut de recherche pour l'expertise médicale et sociale et la réadaptation des personnes handicapées du Ministère de la santé et de la protection sociale, qui mène des travaux de recherche dans le domaine de l'expertise sociale, du travail et du développement de nouvelles méthodes et technologies de réadaptation, axe principalement ses activités sur le travail concret de réadaptation médicale et sociale des personnes handicapées. Le département clinique de l'Institut dispose de 60 lits et réalise des études de cas concernant des personnes qui présentent divers types de handicap. L'Institut dispose également d'un service de diagnostic (laboratoire clinique et biochimique, cabinet de diagnostic par échographie et test de la fonction respiratoire), un service de physiothérapie, une salle de culture physique pour la rééducation des enfants et des adultes, des cabinets d'accueil ambulatoire par des médecins spécialistes (neurologue pour enfants et adultes, pédiatre, cardiologue, gynécologue, chirurgien orthopédiste, dentiste, spécialiste de médecine interne et orthophoniste). Chaque année, la clinique accueille des personnes présentant diverses pathologies : plus de 1 500 patients dans le cadre d'une hospitalisation et plus de 600 patients pour des soins ambulatoires.

173. La Stratégie nationale de développement de l'éducation pour la période 2021-2030 a été adoptée en 2020¹⁰¹. Le projet de code de l'éducation comporte un chapitre distinct sur l'éducation inclusive.

174. En 2020 et 2021, 10 485 enfants handicapés (4 067 filles) étaient recensés dans le pays, dont 7 362 étaient inscrits dans des établissements scolaires, 651 étaient inscrits dans des établissements préscolaires, 1 642 fréquentaient des établissements spécialisés et 830 recevaient une éducation à domicile (individuelle).

175. Le Ministère de l'éducation et des sciences, en coopération avec l'UNICEF, a ouvert, à l'Institut national de formation continue et de recyclage des personnels de l'éducation et dans les antennes de l'Institut, des salles d'éducation inclusive dotées de l'équipement et des installations nécessaires pour les enfants handicapés.

176. Entre 2017 et 2020, 16 cours pour 362 éducateurs d'internat, 40 cours pour 921 éducateurs de jardin d'enfants, sept cours pour 120 éducateurs principaux, 12 cours pour 266 directeurs de jardin d'enfants et trois cours pour 95 directeurs d'internat ont été organisés.

177. La Coalition nationale des parents d'enfants handicapés du Tadjikistan, composée de 36 organisations, s'emploie activement à promouvoir l'éducation inclusive. La Coalition et le Ministère de l'éducation et des sciences organisent régulièrement des activités de formation pour les enseignants des établissements préscolaires et des écoles d'enseignement général et pour les spécialistes du secteur de la santé et de l'éducation spécialisée, sur les méthodes innovantes d'intervention précoce dans les villes et les districts du Tadjikistan.

Droits des migrants¹⁰²

178. Le Tadjikistan a apporté son appui au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et légales, adopté par l'Assemblée générale le 19 décembre 2018.

179. Le site Web <http://muhojir.info/> permet aux migrants de bénéficier de services de conseil. Le site Web du Ministère du travail, des migrations et de l'emploi comporte également une page consacrée à la migration (<http://mehnat.tj/migration/>).

180. Des accords de coopération ont été conclus avec des pays étrangers, notamment le Kazakhstan¹⁰³, le Gouvernement des Émirats arabes unis¹⁰⁴, le Qatar¹⁰⁵ et la Fédération de Russie, aux fins de l'utilisation plus efficace de la main-d'œuvre dans le pays et à l'étranger et de la diversification des destinations des travailleurs migrants tadjiks.

181. Afin d'assurer de bonnes conditions de travail et des salaires décents aux travailleurs migrants et de diversifier les destinations des travailleurs migrants tadjiks, le Ministère du travail, des migrations et de l'emploi a l'intention de coopérer avec les pays européens, notamment l'Allemagne, la Pologne, le Danemark et la Suède, et de signer des accords interministériels ou intergouvernementaux avec ces pays concernant les travailleurs migrants tadjiks, en vue de protéger les droits et les intérêts des travailleurs migrants dans ces pays. Les marchés du travail de pays comme l'Azerbaïdjan, le Qatar et la République de Corée ont également été étudiés et analysés, et des projets d'accords intergouvernementaux dans le domaine de la migration de main-d'œuvre ont été élaborés en vue de l'envoi de travailleurs migrants dans ces pays.

Notes

- ¹ Настоящий доклад подготовлен рабочей группой Комиссии при Правительстве по выполнению международных обязательств в области прав человека с привлечением ответственных лиц министерств и ведомств при широкой консультации институтов гражданского общества (ИГО) и международных организаций (МО). Полученные комментарии от ИГО и МО, там, где это возможно, были приняты во внимание в окончательном документе.
- ² A/HRC/33/11.
- ³ Принято распоряжением Президента Республики Таджикистан №АП-901, от 7 июня 2017 года.
- ⁴ Текст Национального плана в приложении 1 к настоящему докладу.
- ⁵ Рекомендации 115.1–115.8, 115.113, 118.1, 118.2, 118.7–118.9.
- ⁶ В рабочую группу по подготовке плана действий входили представители Исполнительного аппарата Президента РТ, Офиса Уполномоченного по правам человека, министерств юстиции, образования и науки, труда, миграции и занятости населения, здравоохранения и социальной защиты, финансов в сотрудничестве с организациями лиц с инвалидностью и международными организациями, в том числе ПРООН, ЮНИСЕФ и др.
- ⁷ Рекомендация 115.23.
- ⁸ Рекомендации 115.34, 115.35.
- ⁹ <http://notabene.tj/Doc/Kaz/compl/Government%20PoA%20on%20UNCRC%20CO3,%20OP1,%20P2,%202018-%202022,%20ENG.pdf>
- ¹⁰ Рекомендации 115.17–115.22, 115.24.
- ¹¹ Поправки в Закон РТ «Об Уполномоченном по правам человека в РТ» от 15 марта 2016 года.
- ¹² 28 марта 2012 года Аккредитационный Подкомитет Комитета ООН по международной

- координации деятельности национальных правозащитных учреждений присвоил Уполномоченному по правам человека в РТ статус «В».
- 13 Для реализации рекомендаций создана Рабочая группа при Уполномоченном по правам человека из числа представителей Исполнительного Аппарата Президента Республики Таджикистан, Маджлиси намояндагон Маджлиси Оли Республики Таджикистан, Министерство иностранных дел, Министерство юстиции, Министерство финансов и офиса Уполномоченного по правам человека, проект закона подготовлен на основе изучения законодательства регулирующей деятельность правозащитных институтов Азербайджана, Армении, Грузии, Молдовы, Российской Федерации и Украины, которые имеют статус «А».
- 14 рекомендации 118.11–118.14, 118.21, 118.23.
- 15 утверждена постановлением Правительства Республики Таджикистан 29 сентября 2020 года № 526.
- 16 утверждена постановлением Правительства Республики Таджикистан от 3 мая 2014 года, №294.
- 17 утверждена постановлением Маджлиси намояндагон Маджлиси Оли от 1 декабря 2016 года, № 636.
- 18 утверждена указом Президента РТ от 19 апреля 2019 года, № 1242.
- 19 утверждена постановлением Правительства РТ от 2 июля 2015 года, № 425.
- 20 Приложение 1 к постановлению Правительства Республики Таджикистан от 30 июля 2020 года, № 431.
- 21 рекомендации 115.85, 115.105, 115.109-115.111.
- 22 Основным партнером УПЧ при реализации программы является Программный офис ОБСЕ в Душанбе.
- 23 утверждены 27 ноября 2020 года решением Коллегии Министерства образования и науки. Республики Таджикистан.
- 24 Рекомендации 115.32, 115.89.
- 25 ОО «Национальное объединение инвалидов Таджикистана, ОО слепых Республики Таджикистан, ОО «Национальное объединение глухих РТ» ОО «Лига женщин инвалидов «Иштирок».
- 26 Рекомендации 118.21, 118.23, 115.45, 115.98.
- 27 ст. 119 Кодекса об административных наказаниях РТ.
- 28 от 25 февраля 2017 года под номером №89.
- 29 утвержден Национальным координационным комитетом по ВИЧ\СПИД, туберкулезу и малярии, 30 августа 2017 №40.
- 30 рекомендации 115.58–115.62, 118.25, 118.26.
- 31 В диспозицию части 1 статьи 143 прим 1 УК РТ было добавлено **третье лицо** «1) Умышленное причинение физических и (или) психических страданий, совершенное лицом, производящим дознание или предварительное следствие или иным должностным лицом либо с их подстрекательства или с молчаливого согласия либо с их ведома другим лицом с целью получить от пытаемого или третьего лица сведения или признания или наказать его за действие, которое совершило оно **или третье лицо** или в совершении которого оно подозревается, а также запугать или принудить его или третье лицо или по другой причине, основанной на дискриминации любого характера». Санкции были увеличены: по части 1 - с 5 до 8 лет лишения свободы (было от двух до пяти лет) с лишением права занимать определенные должности или заниматься определенной деятельностью сроком до пяти лет (было до трех лет); по части 2 – с 8 до 12 лет лишения свободы (было с пяти до восьми) с лишением права занимать определенные должности или заниматься определенной деятельностью сроком с 5 до 10 лет (было до пяти лет) и по части 3 – с 12 до 15 лет лишения свободы (было с 10 до 15) с лишением права занимать определенные должности или заниматься определенной деятельностью сроком с 10 до 15 лет (было до пяти лет). Из санкции по части первой статьи 143 прим 1 УК РТ извлекли вид наказания в виде штрафа.
- 32 Рекомендации 115.80, 115.82–115.84, 118.37.
- 33 Постановлением Правительства Республики Таджикистан.
- 34 1 мая 2018 года совместным Приказом Министерства юстиции РТ и МЗСЗН РТ № 40/402.
- 35 Поправки от в 14 мая 2016 года.
- 36 Поправки от 4 июля 2020 года.
- 37 Поправки от 2 января 2020 года.
- 38 утверждено Распоряжением Уполномоченного по правам человека в Республике Таджикистан Зарифом Ализода за № 2 от 31 декабря 2013 года.
- 39 Деятельность осуществляется совместно с Коалицией против пыток и безнаказанности при экспертной поддержке Хельсинского фонда по правам человека (Польша).
- 40 рекомендации 115.76, 118.33, 118.34.
- 41 Постановлением Правительства РТ. Информация доступна на <http://www.antitip.tj/ru/about.html>

- ⁴² 27 мая 2020 года Постановлением Правительства (№ 280).
- ⁴³ при поддержке Посольства США в Таджикистане.
- ⁴⁴ Сеть состоит из 20 НПО и оказывает реабилитационную и реинтеграционную поддержку ЖТЛ. Сеть сотрудничает с миссией МОМ в Таджикистане, а также с Межведомственной комиссией по противодействию торговле людьми, МВД, прокуратурой, Агентством труда и занятости населения РТ и др.
- ⁴⁵ услуги оказываются ОО «Фемида».
- ⁴⁶ Рекомендации 115.29, 115.37, 115.63–115.69, 115.86, 118.8, 118.9, 118.22, 118.27, 118.31, 118.28–118.32.
- ⁴⁷ В том числе: - Положение о комнатах медико-социальной реабилитации женщин, пострадавших от насилия, при центральных клинических больницах и родильных домах МЗСЗН, утверждён приказом МЗСЗН от 20 октября 2018 года, №973;
- Типовое положение об организации и деятельности приютов для жертв насилия в семье, утверждён приказом МЗСЗН РТ №1105 от 11 декабря 2018г.;
 - Инструкция для сотрудников сферы социальной защиты населения по реагированию на случаи насилия в семье, утверждён приказом МЗСЗН РТ, №443 от 11 мая 2018г.;
 - Инструкция для медицинских работников по реагированию на случаи насилия в семье, утверждён приказом МЗСЗН РТ, №443 от 11 мая 2018г.;
 - Стандарты качества социальных услуг, предоставляемых жертвам насилия в семье в РТ, утверждён приказом МЗСЗН РТ от 13 декабря 2019 года, № 967;
 - Инструкция для деятельности сотрудников отделов КДЖС по реализации гендерного равенства и предотвращению насилия в семье, утверждён приказом Председателя КДЖС №159 от 08.11.2018г.;
 - Инструкция для работников образовательных учреждений по предотвращению и реагированию на случаи насилия в отношении детей (Постановление №11 Научно-методического Совета МОН РТ от 21.12.2017г.);
 - Инструкция по организации деятельности сотрудников внутренних дел по предупреждению, устранению и реагированию на случаи насилия в семье (Приказ министра МВД РТ № 276\з от 20.04.2016 г.);
 - Инструкция для юристов государственных юридических бюро по оказанию первичной юридической помощи пострадавшим от насилия в семье при Министерстве юстиции РТ (Утверждён приказом директора ГЮБ от 08 ноября 2018года, №12).
- ⁴⁸ от 28.03 в 2019 году № 193-47 “О внесении изменений и дополнений в совместный приказ Министерства здравоохранения и социальной защиты населения и Министерства финансов Республики Таджикистан от 05.11.2014 года № 938-135”.
- ⁴⁹ разработана группой местных и международных экспертов в тесном сотрудничестве с КДЖС при поддержке Филиала ГОПА мБХ в РТ/Проекта PDV.
- ⁵⁰ Совместно с Филиалом ГОПА мБХ в РТ/Проекта PDV.
- ⁵¹ При поддержке Фонда Организации Объединенных Наций в области народонаселения (ЮНФПА) и представительства GOPA в Таджикистане «Проект предотвращения домашнего насилия (PDV)».
- ⁵² При содействии Общественной организации «Фонд Евразии Центральной Азии-Таджикистан».
- ⁵³ Распоряжением Президента РТ от 26 февраля 2016 года создана рабочая группа по разработке проекта нового Уголовного кодекса РТ.
- ⁵⁴ Статья 153. Насилие в семье
1. Деяние, совершенное одним членом семьи по отношению к другому члену семьи, выразившееся в нанесении побоев, совершении иных насильственных действий, сопряженных с легкими вреда здоровью, изоляции, запугивании в целях навязывания воли или личного контроля над потерпевшей, лишении экономических средств, в том числе средств к существованию, пренебрежении, причинении потерпевшему легкого вреда здоровью, - наказывается обязательными работами на срок до ста двадцати часов либо исправительными работами на срок до пяти месяцев, либо арестом на срок до сорока суток.
 2. Деяния, предусмотренные частью первой настоящей статьи, совершенные: 1) в отношении двух или более членов семьи; 2) в связи с запросом или применением мер защиты; 3) в отношении женщины, заведомо для виновного, находящегося в состоянии беременности, несовершеннолетнего или лица, находящегося в беспомощном состоянии; 4) в присутствии несовершеннолетнего в отношении члена его же семьи; 5) повлекшие причинение вреда средней тяжести здоровью, - наказываются лишением свободы на срок до трех лет.

3. Деяния, предусмотренные частями первой или второй настоящей статьи, повлекшие: 1) причинение тяжкого телесного повреждения вреда здоровью, смерть потерпевшего или иные тяжкие последствия; 2) повлекшие самоубийство или доведение до самоубийства; 3) совершенные с особой жестокостью, - наказываются лишением свободы на срок от двух до пяти лет. 4. Деяния, предусмотренные частями первой, второй или третьей настоящей статьи, повлекшие смерть двух и более лиц, - наказываются лишением свободы на срок от четырех до семи лет.
- 55 2016 г.-1999, 2017 г.-2368, 2018 г.- 2552, 2019 г.-2657, 2020 г.-3062.
- 56 2016-621, 2017-538, 2018-496, 2019-600, 2020-599.
- 57 2016-4, 2017-5, 2018-0, 2019-1, 2020 году-0.
- 58 2016-205, 2017-168, 2018-132, 2019-129, 2020 году-116.
- 59 2016-67, 2017-2552, 2018-2823, 2019-2993, 2020 году -3435.
- 60 2016-548, 2017-950, 2018-1368, 2019-1450, 2020 году-1731.
- 61 рекомендации 115.87, 118.10, 118.24, 118.42, 118.45.
- 62 Указ Президента РТ №1042.
- 63 рекомендации 118.50–118.59, 118.65.
- 64 Постановлением Правительства РТ № 344.
- 65 рекомендации 115.88, 115.90, 118.42–118.44, 118.50, 118.61–118.66, 118.68, 118.70.
- 66 рекомендации 115.78–115.81, 118.35, 118.36, 118.67, 118.69, 118.38–118.40.
- 67 Указом Президента РТ от 5 апреля 2017 года №866.
- 68 рекомендации 115.92–115.95, 115.116.
- 69 постановлением Правительства РТ.
- 70 Постановлением Правительства РТ.
- 71
- Стратегия устойчивого развития школьного питания на период до 2027 г. (2017 г.);
 - Государственная программа репродуктивного здоровья в РТ на 2019-2022 годы (2019г.);
 - Программа профилактики ожирения и здорового питания в РТ на период 2019-2024 годы (2019г.);
 - Многоотраслевой план по улучшению питания в РТ на 2021-2025 годы (25 февраля 2021 года, №25).
- 72 рекомендации 115.96, 115.97.
- 73 Постановлением Правительства РТ 27 февраля 2020 года №117 и 118.
- 74 утвержденной Правительством Республики Таджикистан 2 декабря 2006 г, №514, финансируется из централизованного национального бюджета, отечественными и зарубежными инвесторами, глобальными финансовыми институтами, партнерами по развитию и самофинансированием предприятий водоснабжения и канализации в городах, районах и селах республики.
- 75 Из них: - за счет средств централизованного республиканского бюджета 32 млн 035,9 тыс. сомони или 115,3%;
- за счет средств местного бюджета 18 млн 365,4 тыс. сомони или 99,2%;
 - за счет инвесторов 246 миллионов 144,5 тысячи сомони или 189,9 процента;
 - за счет собственных средств предприятий водоснабжения городов и районов страны 12 миллионов 67 тысяч сомони, что составляет 130,3% от необходимых средств.
- 76 рекомендации 115.31, 115.40, 115.43, 115.44, 115.91.
- 77 Утверждена постановлением Правительства Республики Таджикистан от 26 октября 2017 года, № 499.
- 78 Утверждена постановлением Правительства РТ от 30 декабря 2019 года, №644.
- 79 Трудовой кодекс РТ, Закон РТ «О социальной защите инвалидов», Закон РТ «О содействии занятости населения РТ» и др.
- 80 постановлением Правительства РТ №262.
- 81 рекомендации 115.101–115.103, 115.117, 115.77, 115.99, 115.100.
- 82
- Стратегия устойчивого развития школьного питания на период до 2027 г. (2017 г.);
 - Государственная программа репродуктивного здоровья в РТ на 2019-2022 годы (2019г.);
 - Программа профилактики ожирения и здорового питания в РТ на период 2019-2024 годы (2019г.);
 - Национальная коммуникационная программа на первые 1000 дней жизни ребенка на период 2020-2024 годы (2020г.);
 - Многопрофильный план улучшения питания в РТ на период 2021-2025 годы (25 февраля 2021 года).
- 83 От 14 мая 2019 года.
- 84 утверждена Распоряжением МЗСЗН РТ 9 ноября 2017 года.
- 85 Утверждена Постановлением Правительства Республики Таджикистан 27 февраля 2021 № 49.

- ⁸⁶ Постановлением Правительства Республики Таджикистан года №211.
- ⁸⁷ при поддержке Руководителя Бюро Управления ООН по наркотикам и преступности в Таджикистане.
- ⁸⁸ Мониторинг проводится на основе приказа Министерства здравоохранения и социальной защиты Республики Таджикистан от 26 июля 2019 года №528, «Порядок организации мониторинга, анализа и оценки наркоситуации». На основании Распоряжения Правительства Республики Таджикистан «О предоставлении информации о наркоситуации в Республике Таджикистан» от 27 февраля 2020 года, № 15-ф центр ежеквартально составляет и предоставляет отчёт согласно утвержденной форме.
- ⁸⁹ Незаконный оборот наркотических средств или психотропных веществ с целью сбыта.
- ⁹⁰ Статья 201. Незаконное обращение с наркотическими средствами или психотропными веществами, статья 202. Хищение наркотических средств или психотропных веществ, статья 202(1) Незаконные производство, изготовление, переработка, приобретение, хранение, сбыт, транспортировка или пересылка прекурсоров, статья 202(2). Хищение прекурсоров, статья 203. Вовлечение в потребление наркотических средств или психотропных веществ статья 204. Незаконное культивирование запрещенных к возделыванию растений, содержащих наркотические вещества статья 205. Организация или содержание притонов для потребления наркотических средств или психотропных веществ, статья 206. Незаконный оборот сильнодействующих или ядовитых веществ с целью сбыта, статья 206(1). Нарушение правил обращения с наркотическими средствами, психотропными веществами или прекурсорами, сильнодействующими или ядовитыми веществами.
- ⁹¹ рекомендации 115.28, 115.104, 115.106–115.108, 115.117.
- ⁹² Рекомендации 115.30, 115.36, 115.39–115.44, 118.22.
- ⁹³ в рамках компонента «Гендерное равенство – преодоление преград» проекта «Усиление профессионально-технического образования и обучения» при поддержке АБР.
- ⁹⁴ рекомендации 115.16, 115.27, 115.30, 115.70.
- ⁹⁵ Постановление Правительства РТ от 29 июня 2017 года, №322.
- ⁹⁶ рекомендации 115.71, 115.75.
- ⁹⁷ рекомендации 115.72–115.74.
- ⁹⁸ рекомендации 115.7, 115.112, 115.113, 115.114.
- ⁹⁹ Постановлением Правительства РТ №455.
- ¹⁰⁰ при технической помощи партнёров по развитию, в том числе Всемирного банка.
- ¹⁰¹ Утверждена постановлением Правительства Республики Таджикистан от 29 сентября 2020 года, №526.
- ¹⁰² рекомендация 115.115.
- ¹⁰³ Подписаны 14–15 марта 2018 года.
- ¹⁰⁴ Подписаны в апреле 2018 г.
- ¹⁰⁵ вступило в силу 2 апреля 2020 года.